



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021

<p>L'an deux mille vingt et un, le 11 OCTOBRE à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont Saint-Cyr se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.</p>	<p><b>PRESENTS</b> : M. REVEILLAUD Nicolas - M. GALARD Pascal - Mme TOUZALIN Stéphanie - M. SZUNIEWIEZ Jacky - Mme HERMOUET Karine - M. BLANCHARD Bernard - M. PASTOUR Patrick - Mme BRIMAUD Marie-Jeanne - Mme SIBILEAU Ghislaine - Mme DIMIER Brigitte - Mme CHEVALIER Maryse - Mme RAT Christine - Mme COURTOIS Christelle - M. BIGNET Grégory (arrivé au point n°4) - Mme VACHON Christèle - M. GITTON Hugo - M. DESFEUX Gervais - M. LE HELLEY Johnny - Mme ALOIN Séverine - M. VIZQUEL Charles - M. BLAIN Sébastien - Mme DEFRESSINE Caroline.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Mme ASSELIN Karine (donne pouvoir à Mr Nicolas REVEILLAUD) - M. BIASON Christophe (donne pouvoir à Mr Pascal GALARD) - Mr CINTRACT Stéphane (donne pouvoir à Mme TOUZALIN Stéphanie) - M. MICHAUD Mickaël (donne pouvoir à Karine HERMOUET) -</p> <p><b>Excusé</b> : Mme PINAUDEAU Catherine - - -</p>
<p>Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales un secrétaire a été choisi au sein du Conseil Municipal ; Mr Pascal GALARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommé pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>	

Monsieur Le Maire a invité les conseillers à effectuer une minute de silence en mémoire de Monsieur Jean-Paul BRANGER, ancien maire de la commune de Saint-Cyr (1983-2001).

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021

*Adopté à l'unanimité*

*Présentation de Sonia stagiaire au Centre de gestion pour la formation « secrétaire de mairie ».*

#### **1. Convention de partenariat pour la diffusion cinématographique en région nouvelle aquitaine.**

Il est proposé de signer une convention de partenariat pour la mise en place de séances de cinéma sur la commune avec le CRPC « Centre Régional de Promotion du Cinéma » et l'association « MJM CABARET ».

Les séances se feront en alternance entre la salle des fêtes et la salle socio-éducative.

Les tarifs pratiqués sont réglementés par le CRPC :

Tarifs :

Plein tarif : 6 €

Tarif réduit : 4.50 € (- de 18 ans, demandeurs d'emplois, étudiants...)

Tarif groupe : 3.50 € (centre de loisirs, scolaires...)

L'association « MJM CABARET » se chargera d'organiser la salle, d'accueillir le projectionniste et le public, d'encaisser les entrées.

La recette sera entièrement reversée au CRPC.

## **MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR**

La commune participera au maintien d'équilibre d'exploitation en versant 50 € par séance, à compter d'une séance toutes les 4 semaines.

Les salles seront mises à disposition gratuitement.

Toutes recettes annexes (vente de confiserie, buvette...) seront gérées par l'association.

La convention est conclue pour un an à compter de la date de signature et sera reconductible tacitement.

*Mr BRINGER Jean-Louis, président de l'association « MJM Cabaret », présente le nouveau projet de cinéma. Le CRPC et la DRAC ont donné leur accord pour avoir un cinéma sur la commune.*

*Une séance pour les jeunes pendant les vacances de NOËL sera proposée le 23 décembre, vers 18h et l'autre vers 20h30.*

*Séances sur 2022 : 13/01 ; 10/02 ; 10/03 ; 05/05 ; 02/06*

*Le SRPC met à dispo des affiches pour mettre à la mairie et dans les commerces, près des écoles, annonce sur les panneaux lumineux, et le site internet face book ainsi que sur le bulletin municipal*

*Les films proposés sont sortis en salle depuis 5 semaines environ.*

*3 ou 4 films sont proposés par séance, dans un 1<sup>er</sup> temps, ce sera l'association qui choisira, par la suite il sera demandé l'avis du public présent aux séances.*

*Le maire remercie Mr BRINGER pour cette initiative qui apporte une animation complémentaire aux habitants de la commune.*

*Le financement sera pris sur le budget « animations ».*

*Le minibus sera-t-il utilisé pour récupérer une partie du public ?*

*C'est une idée qui sera étudiée avec l'association « MJM Cabaret ».*

*Rendez-vous le 21 octobre à 20h30 pour la 1<sup>ère</sup> séance à la salle socio-éducative et le 16 novembre à la salle des fêtes.*

*Suite à présentation du projet et après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- accepte la diffusion cinématographique sur la commune,*
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement son adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec le CRPC « Centre Régional de Promotion du Cinéma » et l'association « MJM CABARET ».*

*Adopté à l'unanimité.*

## **2. Protocole d'accord transactionnel pour la maison des jeunes.**

Au conseil municipal du 5 juillet 2021, l'assemblée avait validé une moins-value d'un montant de 5 807.67 € HT pour le lot n° 6 menuiseries intérieures avec l'entreprise EBENISTERIE CREATION. Cette modification de marché concernait le retrait de l'option « création d'une kitchenette ».

Le contrôle de légalité de la préfecture nous signale que ce montant représente plus de 63% du montant du marché, or la réglementation des marchés publics n'autorise pas plus de 15%. Ainsi la modification de marché présentée est à retirer.

Il est alors proposé de signer avec l'entreprise un protocole d'accord transactionnel qui acte d'un commun accord la suppression de cette option d'un montant de 5 807.67 € HT.

*Sur proposition de Mr Bernard BLANCHARD, adjoint délégué aux bâtiments et après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- retire l'avenant en moins-value présenté au conseil du 13 septembre*

## **MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR**

- *accepte le protocole d'accord transactionnel*
- *autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement son adjoint délégué à signer le protocole*

*Adopté à l'unanimité*

### **3. Service commun pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol par les services de Grand Poitiers – Nouvelle convention entre Grand Poitiers et la commune.**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme et Déclaration d'Intention d'Aliéner devra être laissée à tout administré.

Les communes, dont le nombre d'habitant est supérieur à 3500, doivent proposer alors un téléservice à leurs administrés pour tout dépôt d'actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol et devront les instruire par voie dématérialisée, mais Grand Poitiers le propose dès maintenant à toutes les communes.

De plus, pour exercer son droit de saisir l'administration par voie dématérialisée, toute personne doit s'identifier et s'authentifier auprès de cette administration selon certaines modalités d'utilisation.

Enfin, les dossiers et décisions devront également être envoyés au contrôle de légalité par voie dématérialisée.

De ce fait, les modalités de la mise en œuvre du dépôt dématérialisé des actes et leur instruction numérique doivent être intégrées à la convention de service commun existante et il est donc nécessaire de la revoir.

Ainsi, il est proposé par Grand Poitiers l'utilisation de la téléprocédure mutualisée pour le dépôt électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol. L'utilisateur s'identifiera et s'authentifiera par le biais de « France Connect » afin de pouvoir formuler sa demande. Le téléservice proposé est le « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » de la société OPERIS.

Afin d'assurer une sécurité juridique et une traçabilité claire des dépôts numériques, la commune devra communiquer sur la mise à disposition du téléservice aux administrés afin qu'il puisse être le canal unique de dépôt dématérialisé des actes.

Ces modalités impliquent une évolution de la convention de service commun entre Grand Poitiers et la commune. L'évolution de la convention intégrera également les adaptations de l'organisation du service instructeur au regard des moyens alloués. La nouvelle convention prévoit d'intégrer les éléments suivants :

#### **a. L'adaptation de l'organisation du service instructeur**

Le périmètre d'action du service instructeur est revu afin de prioriser son action sur les dossiers contraints par les délais et sur lesquels une expertise technique est attendue. Aussi, il est proposé :

- L'instruction des CUa par la commune sauf exceptions justifiées.
- Une délégation de signature des courriers de demande de pièces complémentaires ou de majoration de délai confiée aux responsables du service instructeur. Ces courriers seront consultables via le logiciel d'instruction. Cette évolution permet de sécuriser les délais d'instruction (date de notification connue et gain de temps sur les délais du premier mois).

## **MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR**

- Par exception à un fonctionnement courant, la possibilité offerte au service instructeur de ne pas proposer de décision sur les Déclarations Préalables de moindre ampleur lorsqu'elles ne sont pas soumises à des servitudes d'utilité publiques particulières (tacite). Ce fonctionnement sera mis en œuvre afin de prioriser les interventions sur les autres actes en cas d'une charge non assimilable au regard des moyens disponibles. Dans ce cas, la commune pourra tout de même notifier un certificat tacite sur le dossier si elle le souhaite. Les modèles seront accessibles dans le logiciel d'instruction.

### **b. L'intégration des procédures d'instruction dématérialisées**

La nouvelle convention intégrera la mise à disposition du téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » de la société OPERIS pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol. L'utilisateur s'identifiera et s'authentifiera par le biais de « France Connect » afin de pouvoir formuler sa demande.

Les conditions générales d'utilisation du téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » permettent de rappeler le cadre réglementaire et formalise des règles de format, de taille pour tout document à fournir :

Elle permettra également :

- De mutualiser tous les autres outils nécessaires (logiciel d'instruction, les outils permettant la signature électronique des actes, et l'archivage numérique pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol, ...)
- D'obtenir l'accord de la Maire sur le partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne pour la transmission des données SITADEL permettant d'améliorer la fiscalité communale.
- De détailler les procédures relatives aux dossiers déposés de façon numérique. Les dossiers concernés sont déposés en commune via le téléservice dédié. La commune devra accuser réception du dossier dans le logiciel Droit de Cité dans un délai de 10 jours ouvrés après enregistrement de la demande par l'administré.  
Le flux de données ainsi que les plans seront intégrés et nommés automatiquement dans le logiciel d'instruction sans manipulation complémentaire.  
Le suivi des dossiers devra être assuré par la commune à l'aide d'un tableau de bord disponible dans le logiciel d'instruction.  
Une fois l'instruction réalisée, la proposition d'arrêté sera accessible aux élus compétents pour signer dans le parapheur électronique. La décision signée sera ensuite notifiée par la commune via le téléservice.
- De détailler les procédures relatives aux dossiers déposés sous format papier. La commune devra assurer la numérisation des dossiers conformément aux critères imposés par le contrôle de légalité et les archives départementales. Une charte de numérisation définissant la procédure de numérisation des dossiers d'autorisation d'urbanisme par la commune constitue une annexe de la convention.  
Le nommage de l'intégralité des pièces du dossier puis l'intégration dans le logiciel d'instruction sera à la charge de la commune.  
La proposition d'arrêté sera matérialisée par la commune pour notification au demandeur. Les transmissions au contrôle de légalité et à la DDT/DDFIP pour liquidation des taxes seront effectuées par voie numérique.  
Tous les documents signés manuellement devront être scannés et intégrés dans le logiciel d'instruction afin de permettre l'archivage numérique complet du dossier.
- La prise en charge de la maintenance de l'archivage numérique par les communes.

## MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

*Sur proposition de la commission « urbanisme », et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :*

- **d'abroger, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 la convention de mise à disposition du service d'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol de Grand Poitiers Communauté Urbaine au profit de la commune;**
- **de donner votre accord sur les évolutions des modalités d'instruction** notamment induites par le dépôt et l'instruction dématérialisée des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol, par les services de Grand Poitiers, **et d'approuver la convention jointe et ses annexes** (dont la charte de numérisation, les CGU du téléservice et de France Connect,...) ;
- **d'approuver l'utilisation de l'ensemble des outils communautaires proposés et notamment le téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » de la société OPERIS avec une identification et authentification via France Connect et leurs conditions générales d'utilisation (CGU) définies dans les pièces jointes.** Toute modification non substantielle des conditions générales d'utilisation des CGU du téléservice sera possible ;
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.**

*Le lien du téléservice sera mis sur le site de Grand Poitiers et sur celui de la commune pour que les pétitionnaires puissent déposer directement sur la plateforme les dossiers d'urbanisme. Les dossiers papiers ne seront pas refusés mais devront rester l'exception.*

*Adopté à l'unanimité.*

#### **4. Décision modificative n°6.**

L'association E.S.B.S.C demande, toujours dans la continuité de mettre aux normes les terrains de football, l'installation d'un abri de touche et l'installation de 2 buts homologués.

Cet investissement représente la somme de 2 800 € TTC, non prévu au budget.

Il est alors proposé de prendre les crédits sur l'opération 11 salle des fêtes, l'étude de réaménagement de la salle avec la scène ne pouvant pas se réaliser cette année. Les crédits sont donc disponibles.

*Mr Gervais DESFEUX intervient pour faire remarquer que cette association sollicite à nouveau la commune. Il souhaite alors connaître le montant alloué à cette association.*

*Mr Sébastien BLAIN approuve cette remarque et trouve qu'il y a des subventions directes et des aides indirectes, les associations ne sont donc pas toutes traitées de la même manière.*

*Le maire précise que seules les demandes les plus importantes et nécessaires sont proposées au conseil. Mr Christophe BIASON essaie de gérer au mieux les limites entre les demandes et ce que la commune peut autoriser car le discours tenu par les élus reste bien évidemment celui de limiter au maximum les demandes.*

*Mr Hugo Guitton : font ils appel au mécénat ? le maire précise qu'il y a eu une étude réalisée par Pascal Galard, et il a été constaté que l'association n'a pas besoin de trésorerie (sollicitée pendant la période COVID mais refusée par la commune) car ils ont beaucoup d'aides et de mécénat, de sponsor, mais ils doivent également verser par moment beaucoup d'argent pour les achats de fonctionnement (ballon, T-shirt...), transports...*

## MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

*Mr Blanchard Bernard précise qu'en 10 ans le problème reste le même. Mais c'est un très gros club de la commune et ils ont un niveau de foot important et pour cela il leur faut certains équipements particuliers. Pour le club de judo la salle Thomas Pesquet a été mis en place avec des tapis neufs. Il y a des demandes satisfaites pour toutes les associations.*

*Mme Stéphanie TOUZALIN précise qu'il faut avoir un regard attentif auprès de cette association qui est tout de même importante sur la commune. Et Christophe BIASON fait de son mieux pour gérer les demandes. Mais au même titre que la commune a limité le budget des écoles, il faudrait peut-être qu'on limite aussi le budget du foot.*

*Mr Grégory BIGNET: Le niveau atteint par les équipes de foot oblige le club à avoir des équipements homologués ce qui fait que la commune doit payer des infrastructures aux normes, ce qui sous-entend une mise à disposition d'un terrain aux normes et homologué et des protections pour les arbitres.*

*Mme Caroline DEFRESSINE : L'homologation doit être réalisée pour quelle date ?*

*Mr Pascal GALARD : l'homologation est opérationnelle dès cette saison.*

*Sur proposition de Mr Pascal GALARD, adjoint aux finances, et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise les affectations et virements de crédits suivants :*

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2138-11 : SALLE DES FETES	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-40 : STADE MUNICIPAL	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 800,00 €</b>	<b>2 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 800,00 €</b>	<b>2 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

*CONTRE : 2 Mr Gervais DESFEUX, Mr Sébastien BLAIN*

*ABSTENTIONS : 11 Mme Stéphanie TOUZALIN, Mme Karine HERMOUET, Mme Mickaël MICHAUD, Mr Hugo GITTON, Mme Caroline DEFRESSINE, Mme Christelle COURTOIS, Mme Maryse CHEVALIER, Mr Johnny LE HELLEY, Mme Ghislaine SIBILEAU, Mme Christelle VACHON, Mme Marie-Jeanne BRIMAUD*

*POUR : 13*

### 5. Création d'un poste d'agent de maîtrise.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

## **MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR**

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :*

- *La création à compter du 1er décembre 2021 d'un emploi permanent au grade d'Agent de Maîtrise à temps complet, à raison d'un poste à 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent en charge des espaces verts,*
- *De créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Agent de Maîtrise, dans la filière technique, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.*
- *Les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

*Adopté à l'unanimité.*

### **6. Création d'un poste de technicien principal de 2ème Classe.**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :*

- *La création à compter du 1er décembre 2021 d'un emploi permanent au grade de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet, à raison d'un poste à 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent en charge des bâtiments,*
- *De créer au tableau des effectifs un emploi permanent de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, dans la filière technique, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.*
- *Les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

*Adopté à l'unanimité*

### **7. Tarif pour intervention des services techniques.**

Les services administratifs doivent régulièrement relancer certains habitants pour l'entretien de leur terrain.

Une procédure a été mise en place et au bout de 3 rappels en accusé réception, un arrêté d'intervention par les services techniques est pris. Cet arrêté prévoit l'intervention de nos agents avec refacturation au propriétaire.

Il est proposé de refacturer le propriétaire au tarif de 100 €/heure/agent.

## **MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR**

*Le prix proposé comprend l'agent et le matériel.*

*La prise d'un arrêté du maire permet l'intervention des services et la facturation.*

*Sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir le tarif de 100 €/heure et par agent pour une refacturation du temps passé par nos agents intervenus sur un terrain dit « non entretenu ».*

*Adopté à l'unanimité*

### **8. Convention de partenariat avec PIMMS MEDIATION.**

Dans le cadre d'atelier économies d'énergie proposés par Grand Poitiers et PIMMS MEDIATION, il est proposé de mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes de Beaumont.

Les ateliers se dérouleront le mardi 19 octobre de 18h à 21h.

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes de Beaumont pour l'animation prévue par l'association PIMMS MEDIATION.*

*Adopté à l'unanimité.*

### **9. Valorisation d'une stagiaire.**

Il est proposé de valoriser le travail et l'implication d'une stagiaire qui est intervenue au périscolaire de l'école Jeanne KAES durant 2 semaines, en lui versant la somme de 150 €.

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde le versement d'une gratification d'un montant de 150 € à la stagiaire intervenue 2 semaines sur le périscolaire.*

*Adopté à l'unanimité.*

## **POUR INFORMATION**

### **10. Présentation des grandes orientations du plan mobilité de Grand Poitiers.**

*La mobilité n'étant pas égalitaire sur l'ensemble du territoire des 40 communes, Grand Poitiers a décidé de proposer un plan mobilité important.*

*La politique de mobilité se base sur la volonté de continuité des pistes cyclables, la mobilité inclusive et solidaire, reposant sur 3 axes :*

- *transport public*
- *vélo (piste Poitiers/Futuroscope)*
- *accompagnement des acteurs*

*Pour renforcer l'offre de transport public, il est proposé de favoriser l'usage du TER, de renforcer les axes structurants de transport interurbain avec notamment notre commune.*

*Pour assurer ces investissements, Grand Poitiers demande 78.99 millions d'€ sur les 7 ans à venir.*



## MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Ainsi le taux de versement mobilité augmente à 1.8% pour 2021 et 2% pour 2022.

Ces éléments ont été présentés en conférence des maires, et le maire précise qu'il s'est abstenu. En effet, il ne soutient pas la politique de financement car elle touche encore les entreprises par contre soutient la politique de mobilité sur les différents transports car elle est entendable et peut apporter un plus pour nos habitants.

### 11. Information sur le parc de Saint-Cyr.

A noter que le Golf, le restaurant, le camping ont pour gestionnaire la SAGA, société d'économie mixte.

Structure SMASP/SAGA														
										<b>SMASP</b> Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou Présidente : Mme Florence JARDIN				
										<b>Collège élargi (chargé du SCOT du Seuil du Poitou)</b>				
										<b>Collège restreint</b>				
M.MONTENAY	M GAUDINEAU	SEP (Société d'Equipement du Poitou)	GRAND POITIERS	GRAND CHATELLERAULT	Commune de BEAUMONT SAINT-CYR	Commune de DISSAY	Commune de JAUNAY- MARIGNY	Commune de SAINT-GEORGES- LES-BX	GRAND POITIERS	GRAND CHATELLERAULT	Commune de BEAUMONT SAINT-CYR	HAUT POITOU	VALLEES DU CLAIN	
Actionnaires privés			Actionnaires publics											
nombre de représentant		1	1	1	2	1	1	1	9					
nombre d'actions	1	1	500	86	83	34	17	17	17	1744				
<b>SAGA</b> Gestionnaire du plan d'eau, de la base de loisirs et du golf de Saint-Cyr Directeur Général : Mr Christophe JAULIN														

Alain Claeys a parlé d'une privatisation lors d'un conseil communautaire.

Le SMASP actionnaire principal compense le déficit tant pour l'investissement que pour l'exploitation, vu les difficultés financières rencontrées par toutes les structures, le SMASP s'interroge sur la gestion actuelle. Il est laissé 3 ans pour réfléchir sur un nouveau mode de gestion. Un investisseur privé a montré son intérêt pour reprendre le golf, cette proposition a été prise en compte mais non instruite pour le moment et pour aucune des structures (privatisation du golf et/ou du restaurant). Le SMASP n'a donné aucune consigne ni n'a informé le personnel de cette situation. Une étude doit être faite plusieurs cabinets ont été sollicités sans réponse à ce jour.

La problématique reste qu'aucune communication n'a été faite auprès du personnel, mais bien qu'il soit louable de se poser des questions sur la gestion d'une telle structure il est important de prendre en compte le personnel qui s'inquiète fortement de cette situation. Nous restons dans l'attente des résultats des études.

### 12. Point budgétaire.

Fonctionnement, les attentes sont conformes au budget. Le budget « entretien des locaux » est en hausse ainsi que celui pour la taxe sur les ordures ménagères, mais la masse salariale reste maîtrisée : il y a un dépassement au sein des remplacements mais compensé par l'assurance. Avec le COVID, certains budgets n'ont pas été utilisés comme la communication. Pour les recettes, sur les cantines et les garderies on enregistre une baisse, les dotations sont conformes aux prévisions comme les impôts et les loyers mais les recettes des locations des salles des fêtes sont en baisse.

Pour les investissements, la maison des jeunes est quasi finie. Sur les 1 096 000 € de prévision, on a dépensé environ 671 000 €.

Un prêt de 65 000 € pour la maison des jeunes sera sollicité d'ici la fin de l'année.

Pour information Mardi 12 octobre : commission finances à 19h.

## **MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR**

### **13. Plan Communal de Sauvegarde PCS.**

Le PCS est en cours de mise à jour.

Un appel est lancé à toutes personnes de vos entourages qui accepteraient d'apparaître dans le PCS pour être un relais (aide ou passer une information) dans les différents secteurs de la commune (Brétigny, Bondilly...).

De même, on recherche des personnes possédant une barque ou un vide-cave ou une motopompe...pour mettre à disposition leurs matériels en cas de déclenchement du PCS.

Le PCS finalisé devrait être présenté au conseil de Novembre.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance s'est terminée à 22h45.*

*Le prochain conseil est prévu le lundi 8 novembre 2021 à 20h dans la salle du conseil municipal.*